

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes  
Sud Luberon

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026  
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41  
Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

**Présents :**

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

**Procurations :**

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEP à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés :**

M. François-Xavier GUIIS-SPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° 2026-031**  
**Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon à la commission consultative des déchets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Sud PACA**

**Rapporteur** : M. Jean-François LOVISOLO

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 4251-1 et suivants, L. 5211-1 et L. 2121-33 ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-451 du 28 novembre 2019 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative des déchets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon,

**Considérant ce qui suit :**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires élaboré par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit une instance de gouvernance chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de son volet « déchets et économie circulaire ».

Dans ce cadre, la commission consultative des déchets associe les collectivités et établissements publics concernés.

La Communauté de Communes Sud Luberon est appelée à y être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de cette commission consultative.

**Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :**

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté de Communes Sud Luberon à la commission consultative des déchets du SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suivants :

Commune	Représentant titulaire
LA BASTIDE DES JOURDANS	Séverine MAUGAN CURNIER
Commune	Représentant suppléant
VILLELAURE	Caroline ROZENCWAIG-BLANC

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire de séance  
M. Rémy FRANCESCHI

Le président  
M. Jean-François LOVISOLO

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.